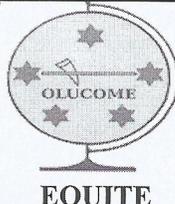


OBSERVATOIRE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION ET LES
MALVERSATIONS ECONOMIQUES
INTEGRITE



OBSERVATORY FOR FIGHT
AGAINST CORRUPTION AND
ECONOMIC EMBAZZLEMENT
TRANSPARENCE

Réf : 020/OLUCOME/08/2017

Bujumbura, le 09/08/2017

A Son Excellence Monsieur Pierre Nkurunziza,
Président de la République du Burundi avec
les assurances de notre plus haute considération

à Bujumbura

Objet : Demande d'annuler la requête d'un crédit
du Gouvernement burundais à la banque chinoise
« Exim Bank » et les contrats coûteux, illégitimes,
illégaux, odieux et insoutenables signés par
le Burundi.

Excellence Monsieur le Président,

Nous avons un grand honneur de nous adresser auprès de votre haute autorité pour vous demander avec insistance d'annuler la requête d'un crédit du Gouvernement du Burundi envers la banque chinoise « Exim Bank » équivalent à 32,6 millions de dollars américains remboursables dans 20 ans et les contrats couteux signés par le Burundi dans ces dernières années .

En effet, Excellence Monsieur le Président, en ce 3 août 2017, l'Assemblée Nationale vient d'adopter un projet de ratification d'un crédit de 32.6 millions USD qui sera octroyé à la République du Burundi par la Banque chinoise « Exim Bank » dans la réalisation du projet presque privé de migration vers la télévision numérique au Burundi. Lors de la séance des questions d'éclaircissement des députés au Ministre de la Communication, ce dernier a précisé que les actions de la société chinoise Star times sont de 60% contre les 40% de la société Radio et Télévision Nationale du Burundi (RTNB). Ce qui implique que, Excellence Monsieur le Président, une société chinoise Star times possède un dernier mot devant la RTNB, une société étatique d'un pays réputé indépendant.

De plus, Excellence, les actions qui vont être libérées par les deux parties n'ont pas suivi les standards de transparence tracés par les textes internationaux ratifiés par le Burundi plus particulièrement la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention de l'Union africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption, la Charte africaine sur la Gouvernance et la démocratie ainsi que le Pacte relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels. Pire encore Excellence, le Burundi contracte ladite dette pour le compte d'une société presque privée dont la société étrangère est majoritaire à 60%, pour ainsi dire que le montant de cette dette majoré d'intérêts sera payé par les citoyens burundais.

lp

Nous vous rappelons Excellence Monsieur le Président qu'en 2013, une société sud-africaine a été recrutée dans les mêmes procédures opaques pour gérer la société Global Port Services Burundi « GPSB ». Cette société n'a fait que collecter l'argent du contribuable burundais. Par après, le patron de ladite société est parti la nuit avec une bagatelle d'argent équivalente à 411 millions de francs burundais sans même donner les 10 milliards de francs burundais qu'il devrait s'acquitter pour être actionnaire principal. En refusant les magouilles qui entouraient la concession du port de Bujumbura en 2012, l'OLUCOME a été taxé de tous les maux par certains dirigeants burundais, mais le temps lui a donné raison. Excellence Monsieur le Président, l'OLUCOME classe cette dette à contracter à la banque chinoise parmi les dettes illégitimes, illégales, odieuses et insoutenables.

Ce qui est grave aussi, Excellence Monsieur le Président, le Gouvernement vient de contracter ce crédit alors qu'il a une dette intérieure d'environ 1250 milliards Fbu envers les banques locales et les privés occasionnant annuellement les intérêts de plus de 50 milliards Fbu. Cette dette intérieure s'est accumulée pendant les 10 dernières années et représente 94.2 % du budget général de l'Etat, exercice 2017.

Excellence Monsieur le Président, ce comportement du Gouvernement se manifeste alors que le Burundi a ratifié la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC), la convention africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption, la Charte Africaine sur la gouvernance et la démocratie, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Or, Excellence, tous ces textes internationaux prônent une gestion qui respecte les principes de transparence et de concurrence lesquels principes n'ont pas été considérés dans la ratification de ce crédit du Gouvernement burundais envers la banque chinoise. C'est pourquoi, Excellence, le Gouvernement au lieu de demander ce crédit au nom de la population burundaise tel qu'il a été fait, devrait plutôt lancer un appel d'offre international ouvert selon lequel la RTNB devrait avoir une part importante des actions et la société recrutée devrait à elle seule contractée le crédit.

A cet effet, Excellence Monsieur le Président, l'OLUCOME vous demande de ne pas promulguer la loi relative à ce crédit. S'il advenait que le crédit et la part des actions de la société RTNB sont approuvés tels qu'ils sont, l'OLUCOME sera obligé de porter plainte devant les juridictions locales ou internationales pour éviter que ce fardeau financier soit porté au dos de la population burundaise tout en se fiant au contenu de l'article 4 de ses statuts notamment aux trois objectifs qu'il s'est assigné : **« Elaborer et proposer des méthodes destinées à informer la population sur les contrats coûteux avant leur signature , Défendre le patrimoine de la Nation par tous les moyens légaux y compris la saisine des juridictions et Eviter que de lourdes dettes contractées par des élites corrompues incombent à la seule population .»**

Dans la même perspective, Excellence Monsieur le Président, l'OLUCOME vous rappelle qu'il existe d'autres contrats couteux pour qui l'OLUCOME vous demande leur annulation car ils sont conclus avec beaucoup d'irrégularités à l'instar de la non transparence et la non concurrence et ces derniers vont et ont occasionné (er) d'énormes préjudices à l'Etat. Il s'agit :

1. Du contrat mafieux d'un montant de plus de 550 millions de dollars américains pour l'achat du matériel sophistiqué de communication entre la société américaine AAE et le Ministère du plan. Après les interventions de certains partenaires du Burundi et des USA en particulier qui ont entendu l'appel de l'OLUCOME, le contrat a été annulé mais par après le Gouvernement burundais s'est dirigé vers la Chine pour conclure de nouveau ce contrat. Le processus de signature de ce contrat avec une société

- chinoise serait en cours car l' OLUCOME est parvenu à se procurer de son projet ;
2. Du contrat établi entre le Port de Bujumbura et la société sud-africaine qui a occasionné le détournement d'une partie du capital de ce port par ses actionnaires à raison de 6.5 millions de dollars américains parce que les actionnaires alliés au Gouvernement ne s'étaient pas acquittés des montants des actions achetées mais plutôt ils ont continué à percevoir annuellement les dividendes, sans oublier tout de même, l'actionnaire principal qui s'est enfuit la nuit avec un montant de 411 millions de francs burundais sans même donner les 10 milliards de francs burundais qu'il devait ;
 3. De la Convention de l'exploitation du gisement de terres rares de Gakara entre le Ministère de l'Energie et des Mines et la société **Rainbow** ;
 4. De la Convention de l'exploitation du gisement de Nickel de Musongati entre le Ministère de l'Energie et des Mines et la société **BMM**;
 5. De la Convention de l'exploitation du gisement de Nickel de Waga et Nyabikere entre le Ministère de l'Energie et des Mines et la société « Consortium International d'Affaires de l'Alliance Mondiale des Sports (CIAAMS). »
 6. Du contrat signé entre la REGIDESO et une société privée relatif au paiement des services de la REGIDESO par ses clients dans d'autres lieux en plus des bureaux de la REGIDESO communément appelé « pay way Burundi » ;
 7. Du contrat signé entre la REGIDESO et l'Interpétrol relatif à l'octroi du carburant en vue de la production de l'électricité par les centrales thermiques ;
 8. Du contrat signé entre la Mairie de Bujumbura et la société BCCO pour la salubrité en Mairie de Bujumbura ;
 9. Du contrat signé entre la Mairie de Bujumbura et certaines associations pour la collecte des frais de stationnement des véhicules en Mairie de Bujumbura ;
 10. Du contrat relatif à la reconstruction du marché central de Bujumbura.

Excellence Monsieur le Président, pour ces contrats énumérés ci-dessus, aucun appel d'offre ouvert n'a été publié, l'accès à leur information est presque impossible bref les procédures de passation des marchés publics n'ont pas été appliquées. Les gagnants de ces marchés sont ceux qui acceptent de bafouer les textes nationaux et internationaux. Or, les choses ne peuvent pas rester ainsi dans un pays qui déclare qu'il respecte la loi. De ce fait, l'OLUCOME fait un recours à votre Excellence car vous êtes le Magistrat Suprême de la République du Burundi en vous réitérant sa demande d'annuler ces contrats ci-haut cités.

Au cas contraire, Excellence Monsieur le Président, l'OLUCOME va envisager de porter plainte devant les juridictions locales ou internationales en vue de lutter contre ces détournements opérés par certains individus sachant que la population burundaise va supporter ces montants colossaux détournés.

Espérant une suite favorable à nos demandes, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

C.P.I. à :

- Son Excellence Monsieur Pascal Nyabenda, Président de l'Assemblée Nationale avec les assurances de notre très haute considération ;

Sis chaussée Prince Louis RWAGASORE n°47, 1^{er} étage. Tél : +257 22 25 20 20 ou +257 78 85 30 04 (numéro vert)

Fax : 22 24 99 49

Site web: www.olucome.bi BP 6616 BUJUMBURA-BURUNDI



- Son Excellence Monsieur Révérien Ndikuriyo, Président du Sénat
avec les assurances de notre très haute considération ;
- Son Excellence Monsieur Edouard Nduwimana, Ombudsman de la
République du Burundi avec les assurances de notre très haute
considération.

à Bujumbura

sq